

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2002-127
Règlement de zonage

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois est tenue d'adopter un règlement selon l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

Attendu l'adoption du projet de règlement de zonage le 10 septembre 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 7 octobre 2002 concernant les conséquences de l'adoption de ce règlement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2002;

En conséquence il est proposé par : M. Jean-Louis Bourcier
appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le règlement de zonage soit et est approuvé

Que le dit règlement porte le no. 2002-127 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Que le règlement de zonage soit soumis à la MRC de Beauharnois Salaberry et à la Commission municipale du Québec.

Adopté

*Voir le livre de règlement de zonage aux archives de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Tous les membres du conseil déclarent avoir pu consulter une copie de ce règlement et dispense de lecture a été demandée.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Secrétaire Trésorière